



LE MÉGILIEN

Un endroit où il fait **bon vivre**

Volume 13 numéro 3 Juillet-Août 2023

RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE



Notre projet de réfection du terrain de balle est en cours d'exécution grâce à nos partenaires financiers:



MRC de Coaticook (Fonds Vitalité des milieux de vie),



Caisse Desjardins des Verts -Sommets de l'Estrie,



Fonds Tillotson de la région de Coaticook



Horaire balle molle Ligue des p'tits bonshomme

Jeudi 22 juin	6-9 ans
Vendredi 23 juin	10-12 ans
Jeudi 29 juin	6-9 ans
Vendredi 30 juin	10-12 ans
Jeudi 6 juillet	6-9 ans
Vendredi 7 juillet	10-12 ans
Jeudi 13 juillet	6-9 ans
Jeudi 20 juillet	6-9 ans

RAPPORT DU MAIRE 2022

Séance ordinaire du 12 juin 2023

En vertu de l'article 955 du Code Municipal, j'ai le plaisir de vous présenter mon rapport sur la situation financière de notre municipalité.

États financiers 2022 et rapport du vérificateur

Les états financiers 2022 audités par la firme Raymond Chabot Grant Thornton font état de revenus de fonctionnement de 1 812 906 \$, de revenus d'investissement de 354 304 \$ et de dépenses de fonctionnement de 1 866 906 \$ représentant un excédent de l'exercice de 300 304 \$ avant les éléments de conciliation à des fins fiscales (revenus d'investissement, amortissement, financement, activités d'investissement et affectations) de 334 989 \$ permettant un surplus de fonctionnement à des fins fiscales de 280 989 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Le rapport du vérificateur nous indique que ces états financiers consolidés représentent fidèlement la situation financière de la municipalité et des partenaires auxquelles elle participe au 31 décembre 2022, le tout conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Steve Lanciaux,

Maire

AVIS PUBLIC



Avis public de consultation aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° 331 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de 243-14 sur les usages conditionnels »

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 12 juin 2023, le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté par résolution le projet de règlement n° 331 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement 243-14 sur les usages conditionnels* ».

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le règlement a pour but d'encadrer la location court terme de moins de 31 jours sur tout le territoire et de limiter le nombre de résidences de tourisme par groupe de zones.

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le 4 juillet 2023 à 18h30, au 776 rue Principale, à Saint-Herménégilde. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

DONNÉ À SAINT-HERMÉNÉGILDE, CE 19 JUIN 2023.


Johanne Le Buis
Directrice générale et Greffière-trésorière

Un extrait du premier projet de règlement 331 se trouve à la page 13 du journal et le zonage se trouve à la page 11.

CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

Lieu	Heure des sessions	Date
Salle du conseil	19:00H	Lundi 10 juillet et 14 août 2023
776, rue Principale	19:00H	Lundi le 11 septembre 2023
Saint-Herménégilde	19:00H	Mardi le 10 octobre 2023



MAIRE SUPPLÉANT

Robin Cotnoir est le maire suppléant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.
Le maire suppléant est désigné comme signataire en cas d'absence du maire.

BUREAU MUNICIPAL

Heures d'ouverture	Services offerts
Lundi, mardi, mercredi et jeudi 9h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00	Permis de construction (sur rendez-vous) Permis de feu (Feux à ciel ouvert) Location du centre communautaire
Fermé le vendredi	
Adresse	816, rue Principale, Saint-Herménégilde, QC J0B 2W0
Numéro de téléphone: Bureau	819-849-4443
Pour rejoindre: Johanne Le Buis, Dir. Générale greffière-trésorière	Poste 100
Louise Saint-Jacques, Greffière-Trésorière Adjointe	Poste 104
Jeanne Bergeron, Adjointe administrative	Poste 101
René Therrien, Inspecteur municipal	Poste 103
Benoît Hamel, Inspecteur en bâtiment	Poste 102 (prendre rendez-vous)
Numéro de téléphone: Centre communautaire	819-849-3344



Élu responsable	Poste	Comité
Steve Lanciaux	Maire	Voirie CCU Ressources humaines Acti-Sports Forêt Hereford Démolition d'immeubles
Robin Cotnoir	Poste 1	Voirie CCU Démolition d'immeubles Protection des lacs et des cours d'eau
Marie-Soleil Poulin	Poste 2	Loisir et infrastructure loisir Ressources humaines SAE
Jean-Claude Daoust	Poste 3	Hygiène du milieu Régie des Déchets Ressourcerie Nouveaux arrivants
Michel Fontaine	Poste 4	Voirie Régie incendie Culture Ressources humaines
Simon Normandin	Poste 5	
Mario Saint-Pierre	Poste 6	Voirie CCU Démolition d'immeubles Protection des lacs et des cours d'eau

ACCÈS À L'EAU POUR LES BATEAUX

Le beau temps est finalement de retour et vous pouvez maintenant pratiquer vos meilleures activités estivales. Parmi celles-ci, on retrouve les promenades en bateau un peu partout au Québec.

La municipalité tient d'abord à rappeler qu'il n'y a pas de rampe d'accès à l'eau au lac Lippé. La descente à bateau municipale se trouve au 167 chemin du Père-Roy (quelques centaines de mètres plus loin que l'entrée de la plage municipale sise au 123 chemin du Père-Roy) et permet d'accéder au lac Wallace (voir la photo ci-contre).

De plus, vous avez probablement remarqué les panneaux qui visent à sensibiliser les propriétaires de bateau à nettoyer leurs embarcations avant de les mettre à l'eau. Ceci a pour but de réduire les risques de contamination du lac par les espèces nuisibles envahissantes comme la moule zébrée. Ces espèces détruisent notre environnement et endommagent les embarcations nautiques. Veuillez noter qu'aucun emplacement public de nettoyage n'est accessible sur place, vous devez prévoir votre nettoyage avant votre arrivée. Nous apprécions votre collaboration.



Que votre activité nautique préférée soit motorisée (bateau, motomarine, etc.) ou non (planche à pagaie, kayak, canot, etc.), vous devez obligatoirement utiliser la descente à bateau pour accoster ou accéder au plan d'eau. Ceci afin d'éviter des risques d'accident potentiel avec le secteur de la plage.



La section plage est utilisée pour la baignade. Cette section de berge ne donne accès à aucun quai maritime. Il est vrai qu'il est tentant de se rapprocher de la plage par la voie des eaux, mais ils seraient essentiels de ne pas le faire.

En résumé, la section plage est utilisée pour la baignade et la section descente à bateau est utilisée pour mettre à l'eau ou sortir de l'eau toutes les formes d'embarcation nautiques. La baignade n'y est pas permise.

Une bonne collaboration entre chaque secteur permet un bon voisinage. Le civisme a toujours sa place dans la société.

VOUS PRÉVOYEZ UNE SORTIE EN BATEAU?

Pour une journée plaisante et sécuritaire, vérifiez avant de vous rendre sur l'eau. Votre sécurité et celle de vos invités sont primordiales. **À vérifier:**

- Les prévisions météorologiques
- L'état et le chargement de votre embarcation
- Les particularités du plan d'eau
- Votre réserve de carburant
- L'équipement de sécurité



Téléchargez la liste : <https://tc.canada.ca/sites/default/files/migrated/tp14525f.pdf>

LA PLAGE DU LAC WALLACE



Horaire régulier Du vendredi au dimanche inclusivement

Période d'ouverture du 23 juin au 4 septembre 2023

Horaire spécial pour vacances de la construction semaine du 23 juillet au 5 août du lundi au dimanche

Heures de surveillance de 10h à 18h

Il y aura des sauveteurs les jours et heures indiquées ci-dessus seulement, selon leur disponibilité.

Bonne saison estivale à vous tous et **soyez prudents !**



FEUX À CIEL OUVERTS – PERMIS OBLIGATOIRE

À cette période de l'année, plusieurs citoyens décident de faire un feu à ciel ouvert, aussi appelé feu de branches. Toutefois, malgré la croyance générale, la SOPFEU émet souvent des interdictions de feu au printemps considérant que les broussailles de l'été dernier deviennent très sèches et que la nouvelle végétation n'est pas encore poussée. C'est ainsi que plusieurs feux de forêt peuvent être déclenchés rapidement.

N'oubliez pas qu'avant chaque feu, vous devez obtenir un permis de brûlage auprès de René Therrien, inspecteur municipal. Vous pouvez le contacter au 819 849-4443 poste 103. Lors de l'émission du permis, M. Therrien s'assure qu'il n'y a pas d'interdiction de feu et il enregistre l'emplacement du feu auprès des services incendie afin d'éviter des sorties inutiles des pompiers en cas d'appel de citoyens. Rappelons-nous aussi qu'aucun feu ne doit pas être allumé si la vélocité du vent dépasse 20km/h et que le feu ne doit pas dépasser un mètre de large par 2 mètres de haut. Soyez prudent!



JEUX D'EAU



Encore cet été, vous pourrez profiter des jeux d'eau en famille et ce, à compter du 23 juin 2023. Les jeux d'eau sont accessibles à tous les jours de 13h à 20h.



REMERCIEMENT À HOWE PRODUCTS THANKS

Depuis plusieurs années, la municipalité reçoit gratuitement du paillis de cèdre pour ses bâtiments municipaux de la compagnie Howe Products, une entreprise située sur le territoire de Saint-Herménégilde. La municipalité vous remercie de cette contribution.

For several years now and again this year, Howe Products donated all the cedar mulch in the landscaping arrangements for the complete territory of Saint-Herménégilde. The Municipality of Saint-Herménégilde is very grateful for your generosity.



ÇA VA OÙ?



RECYCLAGE

Carton



Papier



Contenants (en plastique #1 à 5, en verre et en métal)



Sacs et pellicules de plastique
DANS UN SEUL SAC



ATTENTION :

- Rincer les contenants
- Déposer les matières en vrac
- Vider le Publisac et les boîtes
- Faire un sac de sacs



COMPOST

Aliments (incluant viandes et produits laitiers)



Résidus de jardin (feuilles, gazon, mauvaises herbes, etc.)



Papiers et cartons souillés (incluant mouchoirs)



Très petites branches, bran de scie et copeaux



Litières d'animaux domestiques et cendres froides



ATTENTION :

- Aucune matière en plastique ou en verre

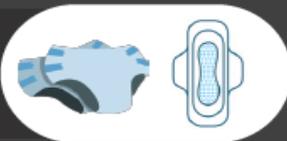
Suite du document en page 7



DÉCHETS

Produits hygiéniques

(couches, serviettes hygiéniques, tampons, cotons-tiges, lingettes, etc.)



Objets irrécupérables

(mégots, filets de plastique, vaisselle cassée, décorations, vitres et miroirs brisés, etc.)



Emballages multimatériaux

(sacs de croustilles, de biscuits ou de céréales, sachets de soupes, etc.)



Objets linéaires

(cordes, guirlandes, boyaux d'arrosage percés, etc.)



Plastiques #6 et styromousse

(petits pots de yogourt, assiettes, coupes et ustensiles en plastique, etc.)



Objets multimatériaux

NON réutilisables (cartables, stylos, jouets, souliers, cassettes, etc.)



ÉCOCENTRES OCCASIONNELS



Voir les dates et endroits sur votre calendrier de collecte.

- **Matériaux de construction**
(bois, gypse, béton, brique, bardeaux, etc.)
- **Métaux**
- **Matériel électronique**
- **Meubles et matières réutilisables**
- **Pneus réguliers et surdimensionnés (\$)**
- **Résidus domestiques dangereux (RDD) :**
 - Peintures
 - Huiles usées et filtres
 - Solvants
 - Aérosols
 - Piles et batteries
 - Fluorescents et fluocompactes
 - Etc.

Entreprises et entrepreneurs exclus.
Maximum 3 m³ par adresse.

OBJETS RÉUTILISABLES



Pour les citoyens des municipalités participantes.



Dépôt : 177, rue Cutting, Coaticook

Collecte sur appel : 819-804-1018

ressourcieriedesfrontieres.com

Tout ce qu'il y a dans la maison :

- **Meubles et électroménagers**
- **Matériel électronique**
- **Petits objets réutilisables**
(vaisselle, bibelots, miroirs, lampes, etc.)
- **Vélos et articles de sport**
- **Jeux, livres et jouets**
- **Articles de décoration**
- **Etc.**

Fonctionnels ou non, sauf les cas d'insalubrité.
Garder à l'abri des intempéries en attendant la collecte.



CONSULTEZ LE BOTTIN DES RÉCUPÉRATEURS

pour d'autres endroits de récupération:

mrcdecoaticook.qc.ca/services/matieres-residuelles-accueil.php

mrcdecoaticook.qc.ca • 819-849-9166

RAPPEL CONCERNANT LES COLLECTES SÉLECTIVES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

Les ordures, les matières recyclables et les matières compostables doivent être séparées et déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de chacune de ces matières.

Nous vous encourageons fortement à composter. Chaque année, on nous demande quand le compost sera livré et si nous en recevons plus, mais pour en recevoir plus, nous devons envoyer plus de matière.

La Municipalité **peut** fournir ou vendre des contenants pour les matières résiduelles pour les unités desservies et partiellement desservies. Les contenants distribués aux unités desservies ou partiellement desservies doivent demeurer sur la propriété à laquelle ils sont liés.

Pour les ordures, le nombre maximal de bacs pour les résidences est d'un bac par logement et de trois bacs par ferme, industrie, commerce ou institutions

Les matières résiduelles doivent être déposées au plus tôt à 19 h 00 la veille du jour prévu de la collecte et au plus tard à 6 h 00 le jour de la collecte, à proximité du trottoir, de la bordure ou de l'emprise de la rue. Les matières résiduelles doivent être placées du même côté de la rue que le bâtiment, à moins qu'une demande à cet effet n'ait été formulée au propriétaire. Les items doivent être accessibles par le camion-chargeur et ne présenter aucun danger pour la sécurité des biens et des personnes. **Il est interdit d'obstruer la rue, le chemin ou le trottoir avec des matières résiduelles ou leurs contenants. Les bacs et autres matières résiduelles ne doivent en aucun temps entraver la circulation automobile ou les opérations de déneigement.**

Si la collecte des matières résiduelles n'a pas été effectuée par l'entrepreneur le jour prévu de la collecte, le bénéficiaire doit en aviser la Municipalité, et ce, après 15h00 le jour-même de la collecte, et dans un délai maximum de 24 heures. Il devra laisser son bac en bordure de la route à moins d'avis contraire de la Municipalité.

Le bénéficiaire doit effectuer l'entretien régulier de ses contenants de collecte et s'assurer de la propreté et de l'étanchéité de ces derniers.

Les bacs distribués par la Municipalité demeurent la propriété de la Municipalité. Ils sont numérotés et affectés à un immeuble ou un emplacement en particulier. Il est interdit de les échanger ou de les affecter à l'usage d'un autre immeuble ou emplacement sans avoir obtenu l'autorisation de la Municipalité.

Les propriétaires sont responsables des bacs qui leur ont été livrés et ils doivent en défrayer les coûts d'entretien, de réparation ou de remplacement, notamment en cas de perte, de vol ou de bris.

En cas de bris d'un contenant par le bénéficiaire, les frais liés à la réparation ou au remplacement sont à la charge du propriétaire de l'unité d'évaluation. La Municipalité transmet une facture au propriétaire, laquelle doit être acquittée dans les 30 jours suivant sa réception.

En cas de bris par la négligence ou une mauvaise manipulation de l'entrepreneur, le bénéficiaire doit signaler à la Municipalité dans les 48 heures de l'événement. La Municipalité, après enquête, remplacera ou réparera le bac.

Pour savoir quelle matière mettre dans quel bac, vous pouvez consulter « Ça va où ? » à l'adresse <https://cavaouwebapp.recyc-quebec.gouv.qc.ca/> (gouv.qc.ca)

CHEMIN DU NEUVIÈME RANG

La municipalité a terminé les travaux majeurs de réhabilitation sur le 9e rang section de Saint-Herménégilde c'est-à-dire entre le pont de la rivière Moe et la route 251. La section de Coaticook n'est pas terminée.





NOUVEL EMPLOYÉ MUNICIPAL

La municipalité est heureuse d'accueillir au sein de son équipe, monsieur Benoît Hamel au poste d'inspecteur-adjoint en bâtiment.

CONGÉS FÉRIÉS

Le bureau municipal sera fermé les lundis

- 26 juin 2023 (Saint-Jean-Baptiste)
- 3 juillet 2023 (Confédération)

FINISSANTS DU SECONDAIRE

2023 La fin de l'année approche et pour certains, c'est la fin d'une grande étape avec l'obtention d'un diplôme d'étude secondaire! Si tu es finissant(e) du **secondaire (DES)** ou **(DEP)** pour l'année 2023 et que tu as moins de vingt (20) ans, la municipalité tient à te féliciter pour ton travail. Inscris-toi auprès de la municipalité afin d'obtenir une des bourses reconnaissance qui seront décernées.



Pour recevoir ta bourse, tu dois **obligatoirement** t'inscrire d'ici le 28 septembre 2023 en présentant ton relevé de notes en indiquant ton nom, adresse et numéro de téléphone ainsi que le diplôme reçu et la date. Si vous ne vous inscrivez pas, nous ne pourrions pas vous remettre votre bourse.

Au plaisir de te rencontrer et à tous les étudiants, la municipalité vous souhaite une belle fin d'année scolaire et de belles vacances bien méritées.

LA TÊTE DANS LES ÉTOILES

Cet événement a été instauré en 2005 et a rassemblé plusieurs amateurs de la voûte céleste. Que vous soyez un amateur ou un astronome accompli, vous serez à même d'apprécier l'événement qui se déroule sur le Mont Hereford, considéré comme le 3e plus haut mont en Estrie. De plus des astronomes amateurs nous permettent d'observer les étoiles à travers divers télescopes.

L'édition 2023 se tiendra **le samedi 19 août**. Alors, nous vous invitons à réserver dès maintenant cette date à votre agenda pour profiter d'une très belle soirée. Un service de navette est disponible pour les gens qui le désirent à partir de 19h.

Il est préférable de s'habiller très chaudement. Il fait froid sur la montagne lorsque le soleil est couché. Si Dame nature n'est pas des nôtres (s'il pleut), l'activité sera annulée.

QUAND	:	19 AOÛT 2023
HEURE	:	À PARTIR DE 19H
DÉPART	:	STATIONNEMENT SITUÉ AU 2020, CHEMIN CENTENNIAL
OÙ	:	AU SOMMET DU MONT HEREFORD
TRANSPORT:		3 MONTÉES EN NAVETTES SONT PRÉVUES
		HABILLEMENT CHAUD DE MISE

Les lumières blanches sont interdites durant l'activité.

L'activité d'astronomie débute vers 21h

Nous vous attendons les bras ouverts ! Pour information : 819-849-4443.





ÉCOCENTRES OCCASIONNELS
de la MRC de Coaticook

NOUVEAU SERVICE

Tous les citoyens de la MRC ont maintenant accès à des écocentres occasionnels, peu importe où se tient l'écocentre.
Coût: gratuit, sauf pneus surdimensionnés.

Limite: 3 m³ (remorque de 4' x 8' x 3') par jour par adresse.

Conditions: preuve de résidence à l'appui, entrepreneurs exclus.

Samedi le 16 septembre de 8H30 à 15H
Parc Armand-Viau, 749, Ancienne Route 50
Saint-Herménégilde

NOUVELLE PROCÉDURE mise en place afin d'assurer la sécurité de tous :

- **Inscription obligatoire** : Tous ceux qui veulent apporter du matériel doivent s'inscrire en ligne dans l'une des plages horaires disponibles au sein d'un formulaire. Ceci a pour but de répartir la clientèle dans le temps et de raccourcir les files d'attente.

- **Attendre sagement dans sa voiture** en attendant qu'un préposé vous donne l'autorisation d'accéder aux différents postes de récupération.

- **Vider soi-même son chargement** : les préposés sur place vous indiqueront où mettre les différents matériaux, mais ne vous aideront pas au déchargement. Vous devez donc prévoir des gants ou autres équipements de sécurité.

MATIÈRES ACCEPTÉES

- MATÉRIELS ÉLECTRONIQUES
- MÉTAUX
- MEUBLES ET ÉLECTROMÉNAGERS
- SOLVANT, PROPANE
- RÉSIDUS DE CONSTRUCTION (bois, gypse, brique, céramique, etc.)
- PNEUS*
- PILES ET BATTERIES
- PEINTURES
- HUILES USÉES
- TUBES FLUORESCENTS ET LAMPES FLUOCOMPACTES



*Les pneus surdimensionnés de 24" de jante ou 48" hors tout sont acceptés, moyennant des frais de 25 \$ par pneu, payable en argent comptant ou par chèque.



LE GUIDE DU DONATEUR



LES MATIÈRES ACCEPTÉES



LES MATIÈRES REFUSÉES



- ✓ **Vêtements**
- ✓ **Chaussures**
- ✓ **Accessoires (chapeaux, sacs, bijoux)**
- ✓ **Articles de sport**
- ✓ **Literie**
- ✓ **Rideaux et nappes**
- ✓ **Tissus (fourrure, cuir, suède, etc.)**

- ✗ **Vêtements souillés et déchirés**
- ✗ **Chaussures souillées et trouées**
- ✗ **Petites retailles de tissus**
- ✗ **Meubles et électroménagers**
- ✗ **Matelas**
- ✗ **Grand tapis (revêtement de plancher)**
- ✗ **Couettes, oreillers, coussins souillés**



*Vos sacs de plastique sont recyclés

Dans le stationnement du parc municipal



EXTRAIT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 331 ARTICLE 4

Le chapitre 4 du règlement sur les usages conditionnels est modifié par l'ajout de la SECTION 6 : Résidence de tourisme avant le Chapitre 5 Dispositions administratives, comme suit :

« **SECTION 6 : ÉTABLISSEMENTS HOTELIERS LIMITATIFS
USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS PAR ZONE**



Les dispositions de la présente section s'appliquent spécifiquement aux établissements hôteliers limitatifs résidentiels et non résidentiels soit les auberges de moins de 5 chambres, les résidences principales de tourisme et les résidences de tourisme.

L'usage conditionnel d'un établissement hôtelier limitatif résidentiel, soit une résidence principale de tourisme peut être autorisé partout sur le territoire à l'exception des zones CO-1, PR-1, VI-3.

L'usage conditionnel d'un établissement hôtelier limitatif non résidentiel peut être autorisé seulement dans les zones F-1, F-2, F-3, F-4, F-5, F-6, F-7, F-8, F-9, F-10, F-11, F-12, F-13, F-14, F-15, F-16, F-17, F-18, F-19, F-20, F-21, F-22, F-23, M-1, M-2, RC-2, VI-1, VI-2, RF-1, RF-2 selon la densité autorisée suivante :

- 11 établissements hôteliers limitatifs non résidentiel au total dans l'ensemble des zones F-1, F-2, F-3, F-4, F-5, F-6, F-7, F-8, F-9, F-10, F-11, F-12, F-13, F-14, F-15, F-16, F-17, F-18, F-19, F-20, F-21, F-22, F-23, M-1, M-2, RC-2
- 4 établissements hôteliers limitatifs non résidentiel au total dans l'ensemble des zones RF-1 et RF-2
- 10 établissements hôteliers limitatifs non résidentiel au total dans la zone VI-1
- 15 établissements hôteliers limitatifs non résidentiel au total dans la zone VI-2

4.17 PRINCIPES GÉNÉRAUX ET OBJECTIFS

Pour cette section, l'obligation de permettre un usage conditionnel vise à : Assurer une intégration harmonieuse des usages commerciaux hôteliers touristiques et la jouissance paisible des résidences principales.

4.18 CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE

Toute demande d'usage conditionnel visée à cette section doit être évaluée sur la base des critères suivants :

1- La résidence visée par la demande et ses aménagements tels que les terrasses, galeries, spas, piscines et foyers sont situés à au moins 20 mètres d'un autre bâtiment résidentiel sauf pour les zones VI-1 et VI-2 ou la distance est de 3 mètres ;

2- Le lot sur lequel dispose l'usage doit être au minimum de 4000 m² sauf pour les zones VI-1 et VI-2;

3- La propriété doit obligatoirement être accessible par un chemin public et ne doit pas être assujettie à une servitude de passage d'un autre terrain privé pour y accéder.

4- L'usage est autorisé seulement dans une résidence unifamiliale isolée.

5- Il doit y avoir au maximum 5 chambres à coucher. Le nombre maximum de personnes pouvant occuper la résidence ne doit pas dépasser deux personnes par chambre à coucher.

6- En tout temps, une personne responsable devra s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et devra pouvoir être rejointe par la municipalité en cas de besoin. Si cette personne n'est pas présente sur le territoire de la municipalité, elle devra mandater quelqu'un et en informer la municipalité. Les informations suivantes devront être soumises à l'autorité compétente : Les coordonnées complètes (nom, adresse, téléphone) de la personne responsable joignable en tout temps.

Un engagement écrit du propriétaire ou requérant mentionnant qu'un document sur la réglementation municipale applicable sera disposé à la vue de tous dans la résidence de tourisme. Les coordonnées de la personne responsable devront être inscrites dans ce document.

7- Les aménagements tels que les terrasses, galeries, spas, piscines et foyers extérieurs sont autorisés seulement en cours latérales ou arrières et en retrait des terrains voisins. Ils sont aménagés de façon à limiter les vues directes sur les propriétés voisines ainsi que le bruit. L'usage ne doit pas avoir pour effet de perturber la quiétude du voisinage.

8- Le nombre de cases de stationnement sur le terrain doit être d'une case par chambre et être suffisant pour le nombre de locataires. L'usage ne doit pas avoir pour effet d'entraîner le stationnement sur rue ou de créer des nuisances sur la voie publique.

9- La capacité hydraulique de l'installation septique en place doit être conforme au règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées;

10- La seule enseigne autorisée est celle de classification des établissements touristiques officielle de la CITQ et la superficie ne doit pas être supérieure à 0,5 m² ni être lumineuse;

11- Les équipements d'éclairage sont installés de façon à orienter la lumière vers le sol et n'incommodent pas les voisins;

12- Le nombre de bacs pour récupérer les déchets, le recyclage ou le compost est suffisant et disposé de façon à être accessible par les locataires. Aucune matière résiduelle ne doit être disposée à l'extérieur de ces bacs et les bacs ne doivent être au chemin que le jour de la cueillette;

13- La quiétude du voisinage doit être préservée et n'engendre pas d'incidences significatives sur le milieu environnant.

14- En sus des documents requis à l'article 3.3, la demande devra être accompagnée des documents suivants :

- Preuve d'assurance responsabilité– Copie du modèle de contrat de location– Copie des règles à respecter par les locataires

JUSTE POUR RIRE

Bonjour à tous nos lecteurs (trices),

Au moment d'écrire ces lignes, nous sommes déjà à la mi-juin, donc à la porte de l'été, enfin! Désolée pour les skieurs, motoneigistes et autres amateurs de neige, mais moi, mon «trip», c'est la chaleur du soleil, le vert des arbres, les couleurs des fleurs, la fraîcheur de l'eau et les diverses senteurs de mère Nature! Avouez que c'est mieux que juste du blanc...

Passons donc aux choses moins sérieuses, mais toutes aussi bonnes.

1---Pourquoi les cochers du début du siècle étaient-ils assis à l'extérieur et à l'arrière des calèches? Tout simplement pour que le supérieur, qui était à l'intérieur, ne voit pas le postérieur de celui qui était à l'extérieur!

2---Une vendeuse de fleur demande à un client: « De belles fleurs pour embaumer madame?»

Le client répond: « Non merci, je la ferai incinérer»

3---Un couple va en vacances à la campagne; en cours de route, la femme s'extasie devant les beaux paysages. À un moment donné, elle s'exclame: « Chéri, ce paysage est tellement incroyable qu'il me laisse sans voix!» Alors le mari lui dit: « Parfait chérie, nous camperons ici!»

4---« Xavier, lui dit son professeur, tu as eu 20 fautes dans ton examen! Et sais-tu le pire? Ce sont les mêmes fautes que ton voisin! Comment cela se fait-il? » Xavier lui répond: « C'est normal, nous avons le même prof!»

5---Un missionnaire arrive dans un pays très éloigné de la civilisation; il n'est pas aussitôt débarqué qu'un jeune garçon s'approche de lui et lui demande: «Monsieur, monsieur, je peux prendre tes bagages? » Le missionnaire dit au garçon: « Tu ne dois pas m'appeler monsieur, mais mon père. » Celui-ci part aussitôt en courant et crie: « Maman, maman, ça y est, il est revenu ! »

6---L'enseignante demande à Marie: « Où peut-on retrouver des girafes? » Aussitôt Marie répond: « Mais, madame, des girafes c'est très grand, alors on ne les perd jamais. »

7---Que dit un dentiste à ses enfants qui partent en voyage? « Que Dieu vous prothèse ».

8---Quelle est la définition du mot «Édifce»? C'est la 2e personne de la Trinité!

9---Définition du mot aéroport? Un cochon volant!

10—Voici quelques petites traductions anglais-français :

- Eleven donuts = On se baigne
- Christmas buggy = Noël Charrette
- Black nun is coming = la noireur s'en vient
- Your boss, your shovel = Ton boss t'appelle
- I die cash = Je meurs content!



Et on pourrait continuer longtemps. Ah! Les mystères de la traduction ! J'y reviendrai certainement à un moment donné. Que rajouter à part de nous souhaiter un été équilibré (ce qui voudrait dire: de la chaleur pour ceux qui en ont besoin et de la pluie pour ceux qui en ont vraiment besoin). Mais comme l'équilibre n'est pas le mot qui pourrait décrire le monde actuel, il nous reste à prier pour un miracle! À prier pour que dame nature ne soit pas trop rancunière! Il ne faut jamais désespérer: « Tant qu'il y a de la vie, il y a de l'espoir!»

À la prochaine, si Dieu le veut!

Plume du Lac



CLUB JOYEUX DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

Bonjour à vous tous! C'est l'été, le temps du repos et des vacances... Cependant, nous sommes déjà en mode préparation pour l'automne...

L'assemblée générale du Club Joyeux a eu lieu le 25 mai dernier et voici votre conseil d'administration: Henriette Véronneau, présidente, Jean-Marie Lefrançois, vice-président, Sylvie Fauteux, secrétaire-trésorière, Hélène Lefrançois, Monique Viau, Guy Lamoureux et Françoise Véronneau, administrateurs.

Le coût de la carte de membre passera à 25\$ à votre prochain renouvellement pour 1 an ou 45\$ pour 2 ans. Nous n'avons plus le choix pour rester affilié à la FADOQ et conserver les droits pour les assurances habitations et automobiles personnelles de nos membres avec Beneva et Intact Assurance. En tant que membre du Réseau FADOQ, vous profitez de partenariats avantageux et vous avez accès à une panoplie de rabais et privilèges. Quand au Club Joyeux de Saint-Herménégilde, nous profitons du rabais de groupe pour l'assurance responsabilité et aussi de l'assurance parapluie de l'organisme pour les différentes activités que nous avons.

Profitez bien de l'été et de ses plaisirs, ça passe si vite! Revenez-nous en pleine forme à l'automne!

Au plaisir de vous accueillir au Café Entre-Amis dès le 7 septembre 2023 de 13h à 16h à tous les jeudis. Le local ouvre ses portes et accueille les membres désireux de participer à différentes activités (carte, billard, Viactive, etc.). Café et grignotines sont servis. Contribution volontaire. Bienvenue au 50 ans et plus de la région. Une fois par mois, si vous le désirez, apportez votre repas pour souper au local en bonne compagnie sous forme de pot-luck. Nos soupers-danse reprendront le 14 octobre 2023.

Henriette Véronneau, présidente

Club Joyeux de Saint-Herménégilde



Activités 2023-2024

Club affilié à la Fédération de l'Âge d'Or du Québec (FADOQ)

LE SOUPER-DANSE MENSUEL ANNEE 2023-2024

<i>Septembre 2023 - relâche</i>	<i>09 mars 2024</i>
<i>14 octobre 2023</i>	<i>13 avril 2024</i>
<i>11 novembre 2023</i>	<i>11 mai 2024</i>
<i>09 décembre 2023</i>	<i>08 juin 2024</i>
<i>13 janvier 2024</i>	<i>juillet 2024 - relâche</i>
<i>10 février 2024</i>	<i>août 2024 - relâche</i>

Bienvenue à tous

FORÊT HERFORD



Stationnement Saint-Herménégilde

Situé à seulement 17 km de Coaticook, ce stationnement se trouve au 2020 chemin Centennial à Saint-Herménégilde.

Sentiers pédestres accessibles à partir de cette entrée:

- **Sentier des Géants** (ascension du Mont Hereford, dénivelé d'environ 200 m) 2,5 km, panneau d'interprétation, panoramas (dont le panorama des Monts), escalier en pierre (pour les Géants!), possibilité de voir au moins une vingtaine de Géants (nos gros bouleaux jaunes! aux formes féeriques!), sentier facile en montagne
- **Sentier des Urubus** (descente du Mont Hereford) 3,3 km, panoramas des Urubus à ne pas manquer, sentier aménagé sur la roche mère, passages dans des failles rocheuses (un peu plus intermédiaire), observation d'oiseaux, forêt magnifique
- **Sentier du Cirque** 1 km (au km 3,8 du Sentier Neil-Tillotson, près du relais-refuge), falaises de 75 m de hauteur, blocs d'éboulis, panoramas (dont le panorama du Bouleau jaune), vous pouvez décider de descendre faire le Sentier du Cirque en passant par le Sentier Neil Tillotson (ajouter 5,5 km et environ 2 h à votre randonnée en partant du stationnement de Saint-Herménégilde)



AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale annuelle des membres de Forêt Hereford Inc.

Chers membres,

En tant que membres affiliés, membres réguliers ou membres associés, vous êtes cordialement invités à l'assemblée générale annuelle de Forêt Hereford Inc.

Date :

Samedi 8 juillet 2023

Heure :

9 h 00

Lieu :

Bureau de Forêt Hereford
330, chemin des Côtes à East Hereford

Le poste d'administrateur numéro 9 est en élection cette année. En vertu des règlements généraux, ce siège sera élu par les membres réguliers présents au moment de l'assemblée générale. À noter que seuls les membres réguliers en règle auront droit de vote lors de cette assemblée, mais **tous les membres et citoyens sont les bienvenus** pour être informés de l'avancement des activités et des projets en cours.

Membres réguliers. Toute personne présente lors de la première assemblée et payant des taxes foncières ou résidant dans les municipalités de Saint-Herménégilde ou d'East Hereford pourra automatiquement devenir membre régulier si elle manifeste son intérêt lors de cette assemblée. Le statut de membre régulier confère le droit de recevoir les avis de convocation aux assemblées et d'y assister, le droit de voter et le droit de participer à toutes les activités de la Corporation. De plus, à moins de disposition contraire dans les Lettres patentes, tout administrateur en fonction est considéré comme un membre régulier de la Corporation.

Pour plus de confort, nous vous invitons à apporter vos **chaises de parterre** car il n'y aura pas de place assise dans notre garage. L'assemblée sera suivie par une **visite terrain** d'une durée 1 ½ heure.

En terminant, nous vous invitons à nous **transmettre votre adresse courriel le plus tôt possible**, car il est probable que cette convocation soit la dernière transmise par Forêt Hereford par la poste.

SVP nous confirmer votre présence par courriel au info@forethereford.org

Pour toute question, communiquez avec la direction de Forêt Hereford Inc., Sylvie Harvey (819) 578-4605, info@forethereford.org).